

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 1990 de M^{me} Alexandra Gobet, intitulée: «Si ce n'est la Ville, ce serait donc l'Etat?» (Logements inoccupés de l'Etat).

TEXTE DE LA QUESTION

En date du 8 novembre 1990, le Conseil administratif a répondu de façon très circonstanciée à la question de M. Bernard Vorlet concernant le nombre de logements vides appartenant à la Ville et les raisons de l'absence de toute occupation.

Est-il exact que, pour les propriétés sises 12 et 14, avenue de Joli-Mont, c'est l'Etat de Genève qui a exercé son droit de préemption?

Dans l'affirmative, pourquoi les deux maisons – qui ne sont ni insalubres ni croulantes – sont-elles vides?

Quel projet l'Etat – qui est également propriétaire du 16-18, avenue de Joli-Mont – a-t-il pour ces parcelles et dans quel délai?

Telles sont les interrogations de nombreux habitants du quartier, qui ne comprennent pas que des villas propres à accueillir des familles avec enfants ou des groupes soient vides depuis des mois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A ce jour, les propriétés sises 12, 14 et 18, avenue de Joli-Mont appartiennent à l'Etat de Genève et sont destinées à un usage d'habitation. Elles sont toutes les trois occupées par des locataires. La parcelle située au 16 de l'avenue, également propriété de l'Etat, ne comporte aucune construction.

Ainsi, ces parcelles demeurent affectées au logement et ne sont plus inoccupées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 8 octobre 2008.